



Intégration dans les Bouches du Rhône

Ce qu'il faut savoir...

Cher(e) collègue,

Permetts moi tout d'abord, au nom du SNUDI FO 13, de te souhaiter la bienvenue dans notre département ! Nous t'envoyons ce mail pour te féliciter de ton intégration après les opérations des permutations dont les résultats nationaux sont toujours autant catastrophiques.

Afin de faciliter ta future prise de poste dans notre département, nous te transmettons ces quelques informations importantes.

Afin de pouvoir continuer à obtenir les informations importantes sur le déroulement de ta carrière dans les Bouches du Rhône, nous t'inscrivons dès à présent sur notre liste de diffusion.

Le mouvement 2017

Les opérations de saisie en ligne vont se dérouler du **mardi 21 mars à 9h00 au jeudi 30 mars**. Il faudra te connecter par le serveur Iprof de votre département d'origine avec tes identifiants habituels. Clique ensuite sur l'onglet « Les services » puis SIAM puis « mouvement intradépartemental ». Tu seras automatiquement basculé sur le mouvement des Bouches du Rhône.

Toutes les modalités des opérations du mouvement seront expliquées et les documents téléchargeables sur notre site internet, à [la page spéciale « Mouvement 2017 »](#)

Bien entendu, nous resterons à ta disposition pour répondre à tes questions. Si tu es déjà sur place, nous t'invitons à l'une de nos réunions organisées sur Marseille sur le thème du mouvement → [voir sur notre site pour les modalités et l'inscription](#)

IMPORTANT et URGENT : Configurer sa boîte aux lettres I-PROF Aix-Marseille

Ton accusé de réception, suite à ta saisie en ligne et à la clôture du serveur, te sera adressé dans ta boîte [I-PROF 13](#)

Onglet à gauche « Gestion de personnels » puis onglet à droite « Iprof-Enseignant » puis « Votre courrier »

C'est dans cette rubrique que tu récupèreras ton **accusé de réception** le 31 mars que tu devras retourner d'ici le vendredi 7 avril au service de la DPE2 de l'Inspection académique **UNIQUEMENT en cas de contestation de ton barème.**

C'est aussi sur cette plate forme que tu pourras consulter le résultat de ton projet d'affectation au mouvement principal à partir de la dernière semaine d'avril.

Bonification médicale/sociale pour le mouvement

Si tu souhaites obtenir une bonification médicale ou sociale pour ton 1^{er} mouvement dans les Bouches du Rhône, il faut que tu transmettes très rapidement ta demande à la Division du Personnel Enseignants (DPE2).

De même, il faudra transmettre ton dossier au médecin de prévention et/ou aux assistantes sociales de la DSDEN 13.

A télécharger :

[Circulaire bonification médicale/sociale](#)

[Dossier priorité médicale](#)

[Dossier priorité sociale](#)

ATTENTION : date limite de réception des dossiers : LUNDI 20 MARS !!!

Temps partiel 2017-2018

Si tu souhaites travailler à temps partiel pour la prochaine rentrée scolaire, il faudra prendre connaissance de la circulaire temps partiel, **téléchargeable** [>ICI<](#)

ATTENTION : il y aura des restrictions, notamment sur les demandes « sur autorisation », sur le 80% annualisé et sur l'incompatibilité de certaines fonctions avec un temps partiel, même de droit (postes de CPC, titulaires brigades...)

Si l'inscription pour les titulaires des Bouches du Rhône se fait par serveur informatique du 3 au 13 mars, **les nouveaux intégrés devront faire une demande manuelle auprès du service de la Division des personnels.**

Contacts DSDEN 13 : M. LECLERCQ 04.91.99.67.31 Mme VEAUGIER : 04.91.99.67.52

En cas de soucis, contactez le syndicat → contact@snudifo13.org

Indemnité de Changement de domicile (ICR)

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 – « Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial. »

Selon ce décret, tu peux donc prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de tes frais de déménagement de résidence. L'administration procède à ce remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de ton changement de résidence.

ATTENTION cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste **à titre définitif**. Ce n'est que la 2^{ème} année, si tu es encore sur un poste à titre provisoire que ta demande peut être acceptée.

[Voir le dossier spécial du SNUDI FO](#)

Adresses utiles

SNUDI FO 13	13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE	04.91.00.34.22 07.62.54.13.13	www.snudifo13.org	contact@snudifo13.org
DSDEN 13	28 Bd Charles Nédélec 13231 MARSEILLE CEDEX 1	04.91.99.66.66	www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html	ce.ia13@ac-aix-marseille.fr
MGEN 13	65 av Jules Cantini 13006 Marseille Courrier et fiche de soins : MGEN 13411 MARSEILLE CEDEX 20	3676	https://www.mgen.fr/sections/section-des-bouches-du-rhone/	
MAIF MARSEILLE	le Zénith 179 bd Mireille Lauze 13395 MARSEILLE CEDEX 10	04 91 29 68 00	https://www.maif.fr/	
MAIF AIX EN PROVENCE	Le Ravanas 340 av Brédasque 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2	04 42 29 65 00	https://www.maif.fr/	
MAIF VITROLLES	391 av Rhin et Danube 13127 VITROLLES	04 42 15 34 00	https://www.maif.fr/	
AUTONOME DE SOLIDARITE	1 r Mazagran 13001 MARSEILLE	04 91 48 08 50	http://www.autonome-solidarite.fr/pages-asl/13	asl013@fas-usu.fr

Documents utiles

[Liste des écoles par circonscription](#)

[Carte des communes des Bouches du Rhône](#)

[Calendrier scolaire 2017-2018](#)

Si tu n'es pas encore syndiqué(e) ou en retard de renouvellement dans ton département d'origine, nous t'invitons à nous rejoindre dès à présent

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2017 disponible → [>ICI<](#)